

**DELIBERATION N° 29/2014
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER**

Séance du 27 novembre 2014

Habilitation de la directrice de l'Agence à introduire les actions en justice

Vu l'article D. 452-8, 14° du code de l'éducation,

Le conseil d'administration habilite la directrice de l'AEFE à introduire des actions en justice devant les juridictions administratives et judiciaires pour toute affaire qui engage les intérêts de l'Agence pour un montant inférieur à cinq millions d'euros.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE



Anne-Marie DESCÔTES